

Décision n° D2023_028

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2019-9300002702 notifié le 09 décembre 2019 au groupement SIGNES / ARCOS B / ARTELIA / ICEGEM, et ses avenants,

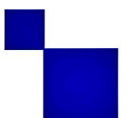
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 février 2023,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont le projet est ci-annexé, au marché n°2019-9300002702, conclu avec le groupement SIGNES / ARCOS B / ARTELIA / ICEGEM, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une baignade biologique dans le parc de la Bergère à Bobigny, augmentant de 98 529,30 euros HT le montant du marché, en l'établissant à 646 154,30 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230318-D2023_028-AR



- DE SIGNER ledit avenant n°3 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230318-D2023_028-AR